

Délibération n° 2017-11-49

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017

Objet

Dissolution du SIAM
de Vic-le-Comte

Rapporteur

CROZE Yves-Serge

Date de convocation

6 décembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu

19 décembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126

Présents : 94

Votants : 104

Pour : 104

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARDY André, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERIOT Didier, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOURGNE Françoise, BOYER Elie, BRONNER Ulrich, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DABERT Jean-Claude, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBESSY Florence, DUBOST Philippe, DYNDA Eric, FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GOUEZEC Jean-François, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAGESSE Pierre (suppléant de LETELLIER Josiane), PELISSIER Patrick, PELOU Michel, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PETEILH Sandra, PIERZCHALA Freddie, POMEL Michel, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, ROUX Bernard, SAUVANT Jean-Pierre, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard, VIALLET Richard.

Absents ayant donné pouvoir (10) : BRUN Pascale à MAHOUDEAUX Gaëlle, BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, DESGEORGES André à MARTINANT Pierre, ESBELIN Nicole à LAGARDE Maguy, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, GREGORIS Cécile à DESVIGNES Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PAILLONCY Brigitte à BRONNER Ulrich, SALVINI Luc à ALETON Danielle, SAUX Marie-Pierre à THEVIER Gérard.

Absents représentés (4) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, FRADIN Guy, LETELLIER Josiane.

Absents (22) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, COSTON Marie, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GARNAVAULT Philippe, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LANCRENON Maria, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33 et L. 5216-7 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-00661 de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU les réunions de concertation portées par le Comité de pilotage concernant la dissolution ;

VU les rencontres et temps d'agents organisés avec les agents du SIAM de Vic le Comte en date des 28 septembre et 05 octobre 2017 ;

VU l'avis du Comité technique en date du 20 octobre 2017 ;

VU la saisine conjointe de la Commission Administrative Paritaire par les Présidents du SIAM de Vic le Comte, de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté et de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 03 novembre 2017 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal d'aide au maintien à domicile (SIAM) de Vic-le-Comte assure des prestations d'aide à domicile sur un périmètre de 15 communes qui le compose (Busséol, Coudes, La Roche Noire, Laps, Les Martres-de-Veyre, Manglieu, Mirefleurs, Parent, Pignols, Saint-Babel, Saint-Maurice Es Allier, Sallèdes, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Vic-le-Comte, Yronde-et-Buron), dont 4 communes appartiennent à API (Coudes, Parent, Saint-Babel, Sauvagnat Sainte Marthe) ;

CONSIDÉRANT que le SIAM est actuellement composé de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté et de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 28 septembre 2017, la communauté de communes Mond'Arverne Communauté a déclaré d'intérêt communautaire sur l'ensemble de son territoire, la compétence « service d'aides à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées » au titre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et que de ce fait, la Mond'Arverne Communauté qui était déjà membre du SIAM en représentation substitution de 7 communes, s'est également substituée, au sein du SIAM, aux communes de La Roche Noire, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs et Saint-Maurice ;

CONSIDÉRANT que, par délibérations du 26 septembre 2017, l'Agglo Pays d'Issoire a engagé une modification de ses statuts prévoyant notamment de transférer l'action sociale de ses compétences facultatives à ses compétences optionnelles ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire a, en outre, défini l'intérêt communautaire correspondant au 1^{er} janvier 2018 en y incluant les compétences actuellement exercées par le SIAM sur le périmètre des communes de Coudes, Parent, Saint-Babel et Sauvagnat-Sainte-Marthe ;

CONSIDÉRANT que l'aboutissement de cette procédure de modification statutaire doublée de la définition de l'intérêt communautaire va entraîner le retrait automatique de l'Agglo Pays d'Issoire du SIAM au 1^{er} janvier 2018 qui se retrouvera donc à cette date composée de la seule communauté de communes Mond'Arverne Communauté, et que le syndicat sera donc dissous ;

CONSIDÉRANT que, pour l'Agglo Pays d'Issoire, les communes de Coudes, de Parent et de Sauvagnat-Sainte-Marthe seront rattachées au secteur de Champeix, et la commune de Saint-Babel au secteur d'Issoire-Sauxillanges ;

CONSIDÉRANT que, pour la partie spécifique au personnel et à défaut de cadrage par les dispositions légales

et réglementaires, la répartition des agents est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes ;

CONSIDÉRANT qu'une concertation entre les structures d'accueil a été menée pour procéder à la répartition des agents, dans le respect des souhaits des agents, lorsque cela était possible, et des besoins et contraintes d'organisation de chacun des EPCI concernés ;

CONSIDÉRANT que la convention de liquidation ci-annexée formalise les modalités de répartition (issues de la concertation engagée entre les structures d'accueil) des personnels du SIAM de Vic-le-Comte à l'occasion de sa dissolution ;

CONSIDÉRANT que les postes nécessaires au transfert de personnel ont été créés lors du conseil communautaire du 26 octobre 2017 ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- valider la dissolution du syndicat intercommunal d'aide à domicile ;
- valider les modalités de dissolution telles qu'exposées dans la convention de liquidation ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de liquidation du syndicat ci-annexée, portant sur la répartition du personnel et la répartition du patrimoine entre les deux EPCI ;
- d'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

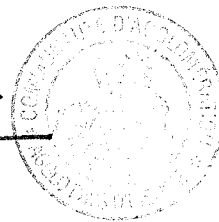
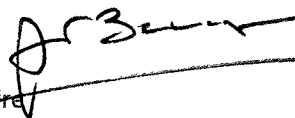
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 21/12/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/12/2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le



ID : 063-200070407-20171221-DEL_2017_11_49-DE